



# APPRENTISSAGE : NOUVELLE PRIME EXCEPTIONNELLE

**6 000€**

salariés -30 ans en  
apprentissage  
ou en contrat pro.  
jusqu'au 31/12/2023



Le décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022 instaure une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum aux employeurs d'apprentis et de salariés de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'aide unique pour les contrats conclus en 2023.



Cette aide est versée pour les entreprises de moins de 250 salariés, et sous certaines conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.



Contactez le Groupe IMT afin de rencontrer vos futurs apprentis !